

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI  
26 OCTOBRE 2020 À HUIS CLOS À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET,  
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE (Application Zoom )**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire  
de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, tout en souhaitant la bienvenue procède à l'ouverture de  
la séance extraordinaire par un moment de réflexion.

**20-10-418**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de  
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,  
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le point E-2 ( COVID 19 – Aide  
financière du MAMH ) du projet d'ordre du jour ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston  
Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement  
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y retirant le titre E-2 à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 26 OCTOBRE 2020 À 11h30  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)  
À HUIS CLOS**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra à huis clos le LUNDI LE 26 OCTOBRE 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) en vidéoconférence via l'Application Zoom.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- B- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- E- RÉGLEMENT**
  - 1. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-15 (190, chemin Dérobé )
  - 2. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-16 (rue Saint-Aubin )
  - 3. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-17 (10, côte du Balcon-Vert)
- E- RÉOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. OMH – Demande d'ajout d'une unité de logement au programme de supplément au loyer.
    - 2. Covid-19 – Aide financière du MAMH (retiré ).
    - 3. Maison-Mère : report des échéances.
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
      - 4. Chemin St-Laurent- Réfection des accotements- adjudication d'une soumission
      - 5. Plan de maintien des actifs -Remplacement du système de chauffage au garage municipal
    - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
      - 6. Demandes de permis en zone PIIA
        - a) 190, chemin Dérobé
        - b) rue Saint-Aubin
  - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
  - F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
  - G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - H- QUESTIONS DU PUBLIC**
  - I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 23<sup>ième</sup> JOUR DU  
MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

## RÈGLEMENT

### **20-10-419 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-15 (190, CHEMIN DÉROBÉ)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-15 formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Dérobé et portant le numéro de lot 4 000 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant principale et dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne.**

CONSIDÉRANT que la piscine et la résidence sont situées à plus de 900 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT que la piscine creusée ne dissimulera pas la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'espace de vie extérieur des propriétaires est de ce côté du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 7 octobre 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé au greffier en date du 22 octobre à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-15 formulée pour l'immeuble étant situé au 190, chemin Dérobé et portant le numéro de lot 4 000 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- **Autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant principale et dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**20-10-420** **DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-16 (RUE SAINT-AUBIN)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-16 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 396 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et étant situé en bordure de la rue St-Aubin;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant pour une future habitation multifamiliale alors que dans la zone C-150 les stationnements en cour avant sont interdits.**

CONSIDÉRANT qu'un stationnement d'une telle ampleur serait trop visible à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les plans et les informations déposées ne démontrent pas la dissimulation du stationnement par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas la présence d'ilots de verdure dans le stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas travaillé l'architecture et la forme de son bâtiment en fonction de la forme du terrain, ce qui aurait permis de mieux intégrer le stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire devra déposer des documents complets qui démontreront :

- la méthode d'atténuation du stationnement par rapport à la rue.
- une plantation d'arbres et d'arbustes assez dense pour dissimuler le stationnement.
- une plantation d'arbres matures qui inclura des feuillus et des conifères.
- le nom des arbres qui seront plantés.

CONSIDÉRANT que le membres du CCU recommandent au conseil de conserver le talus en fond de terrain qui comporte déjà plusieurs arbres matures;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de reporter la décision sur ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 7 octobre 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé au greffier en date du 22 octobre à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement:**

QUE ce conseil **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-16 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 396 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et étant situé en bordure de la rue Saint-Aubin, à savoir:

**-Autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant pour une future habitation multifamiliale alors que dans la zone C-150 les stationnements en cour avant sont interdits.**

QUE cette acceptation soit conditionnelle aux éléments suivants soit :

- à l'obtention au service d'urbanisme d'un engagement écrit du propriétaire à réaliser des travaux préalablement autorisés de dissimulation du stationnement par rapport à la rue.
- au dépôt de plans et documents faisant état à la satisfaction du service d'urbanisme des quelques éléments suivants soit :
  - une plantation d'arbres et d'arbustes assez dense pour dissimuler le stationnement.
  - une plantation d'arbres matures qui inclura des feuillus et des conifères.
  - le nom des arbres qui seront plantés.
  - aménagement paysager
- à la production de plans démontrant à la satisfaction du service d'urbanisme une harmonisation de l'architecture et la forme du bâtiment en fonction de la forme du terrain.

QU'une copie de la présente soit acheminée Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

20-10-421

**DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-17 (10, CÔTE DU BALCON-VERT)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-17 formulée pour l'immeuble situé au 10, côte du Balcon-Vert et portant le numéro de lot 4 001 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser une remise existante en cour avant alors qu'il y a interdiction.**

CONSIDÉRANT que l'adresse du bâtiment était à l'époque sur la route 362 et que la remise était située en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la Ville a rendu cette remise dérogatoire depuis la création de la nouvelle rue de la côte du Balcon Vert en 2015;

CONSIDÉRANT que la remise fut construite en 1987 conformément au permis;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 7 octobre 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé au greffier en date du 22 octobre à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-17 formulée pour l'immeuble étant situé au 10, côte du Balcon-Vert et portant le numéro de lot 4 001 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

**-Autoriser une remise existante en cour avant alors qu'il y a interdiction.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

## **RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

### **20-10-422    OMH – DEMANDE D'AJOUT D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

CONSIDÉRANT que la Résidence des Jardins du Gouffre offre maintenant une possibilité de 16 unités subventionnées pour des personnes âgées de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que La Résidence des Jardins du Gouffre offre 10 unités non subventionnées pour des personnes âgées de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que les Bâisseurs ont fait baisser les demandes pour des unités non subventionnées;

CONSIDÉRANT que les unités non subventionnées sont vacantes depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont des revenus admissibles au programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la mission première de la Résidence des Jardins du Gouffre est de venir en aide aux personnes âgées en leur offrant un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul contribue à 10% dans le paiement du programme de subvention au loyer pour les 16 unités déjà existantes;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation, pour La Résidence des Jardins du Gouffre, fait la demande à la Ville de Baie-Saint-Paul, **d'ajouter UNE unité** admissible au Programme de Supplément au Loyer;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant la demande, le nombre d'unités pour lesquelles la Ville contribue passera de 16 à 17;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte que le nombre d'unités admissibles au Programme de Supplément au Loyer passe de 16 à 17 unités et ce, pour La Résidence des Jardins du Gouffre.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à contribuer pour un montant représentant 10% du programme de subvention au loyer pour la nouvelle unité.

Adoptée unanimement.

#### **COVID-19 – AIDE FINANCIÈRE DU MAMH**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour lors de son adoption.

#### **20-10-423 MAISON-MÈRE : REPORT DES ÉCHÉANCES**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 19-04-116 adoptée par ce conseil et reportant au 30 septembre 2020 l'échéance du remboursement de l'avance de fonds (prêt) de 150 000.\$ effectuée par la Ville au Centre de gestion du complexe PFM (Maison-Mère);

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 19-04-116 adoptée par ce conseil et reportant au 10 septembre 2020 l'échéance du remboursement du prêt de 300 000.\$ effectué par la Ville au Centre de gestion du complexe PFM (Maison-Mère);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter les échéances des deux prêts au 30 octobre 2021 afin de permettre au Centre de gestion du complexe PFM de disposer de certaines liquidités pour ses activités opérationnelles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE ce conseil reporte au 30 octobre 2021 l'échéance des prêts de 150 000. \$ et de 300 000.\$ afin de permettre au Centre de gestion du complexe PFM de disposer des liquidités suffisantes pour ses activités opérationnelles.

Adoptée unanimement.

#### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **20-10-424 CHEMIN ST-LAURENT- RÉFECTION DES ACCOTEMENTS-ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réfection d'une partie des accotements du chemin St-Laurent particulièrement ceux situés entre les chaînages 0+000 (route 362 ) à 1 + 900 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au devis initial et que la Ville a dû procéder à un nouvel appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 11 septembre 2020 à compter de 14h05 les résultats furent les suivants à savoir :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1) Construction MP :      | 316 623.33\$ taxes incluses |
| 2) EJD Construction inc : | 419 552.12\$ taxes incluses |
| 3) Aurel Harvey et Fils:  | 775 253.43\$ taxes incluses |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du génie, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction MP pour un montant total de 316 623.33 \$ incluant les taxes (285 603.19\$ taxes nettes);

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires pourraient être admissibles à une aide financière maximale de 3 602 022.\$ provenant du *Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales* du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant net de 320 000.\$ pour ces travaux afin de prévoir un montant pour les imprévus et les frais contingents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser les argents nécessaires à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

Que ce conseil décrète par la présente un montant de 320 000.\$ taxes nettes à même le règlement parapluie R696-2018 pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés.

QUE ce conseil décrète et octroie le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie des accotements du chemin St-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Construction MP pour un montant de 316 623.33 \$ taxes incluses (285 603.19\$ taxes nettes), le tout à même le règlement d'emprunt R696-2018.

Que Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du génie, soit et il l'est par les présentes, autorisé à octroyer les mandats requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout selon les règles de l'art et pour un montant net n'excédant pas 320 000.\$.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, selon les modalités habituelles prévues au devis et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, le tout pour un montant net maximal de 320 000.\$ et ce, à même le règlement d'emprunt R696-2018.

Adoptée unanimement.



**20-10-425**     **PLAN DE MAINTIEN DES ACTIFS - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le projet de gestion des actifs débuté en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il devient opportun pour la Ville de débiter son programme d'entretien;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, il y a lieu de procéder au remplacement du système de chauffage du garage municipal et que les coûts nets sont estimés à 16 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 130 000.\$ est prévu au Plan Triennal d'Immobilisations afin de réaliser divers travaux reliés à la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser les argents nécessaires à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil décrète par la présente un montant de 130 000.\$ taxes nettes à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018 pour la réalisation des travaux reliés au programme de gestion des actifs y incluant le remplacement du système de chauffage du garage municipal.

Que Monsieur Martin Bouchard, directeur général, ou Monsieur Alain Cajolet, directeur des opérations publiques, soit autorisé et il l'est par la présente à donner en conformité avec les règles de l'art applicables les mandats requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, après approbation de Monsieur Martin Bouchard, directeur général ou Monsieur Alain Cajolet, directeur des Opérations publiques, selon les modalités habituelles et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux de mise en œuvre du programme de maintien des actifs, le tout pour un montant net n'excédant pas 130 000.\$ incluant les taxes applicables) et ce, à même le règlement d'emprunt R696-2018.

Adoptée unanimement.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**20-10-426**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 190, CHEMIN DÉROBÉ**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Dérobé, à savoir :

*-l'implantation d'une piscine creusée.*

CONSIDÉRANT que la piscine creusée ne dissimulera pas la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre à la propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Dérobé, à savoir :

*-l'implantation d'une piscine creusée.*

Adoptée unanimement.

**20-10-427 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - RUE SAINT-AUBIN**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 396 131 du cadastre du Québec et situé en bordure de la rue St-Aubin, à savoir :

*-la construction d'un bâtiment multifamilial à 12 logements et l'aménagement d'un stationnement.*

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure D2020-16;

CONSIDÉRANT que le bâtiment intègre de la maçonnerie en façade et qu'il comporte une architecture soignée;

CONSIDÉRANT que le stationnement ne s'intègre pas en façade du bâtiment puisqu'il y a absence de végétaux;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de reporter la demande de permis;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté conditionnellement la demande de dérogation mineure D2020-16;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 396 131 situé en bordure de la rue Saint-Aubin, à savoir :

*- la construction d'un bâtiment multifamilial à 12 logements et l'aménagement d'un stationnement.*

Que cette acceptation soit conditionnelle au dépôt ainsi qu'au respect du plan d'aménagement déposé ou à être déposé et avec un engagement du requérant à réaliser les travaux.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le conseiller Michaël Pilote demande à ce que la Ville informe les citoyens des travaux de réfection à venir sur le chemin St-Laurent.

Monsieur le conseiller Michel Fiset sensibilise les citoyens sur la propreté de notre ville. Chacun doit faire sa part. Il cite en exemple les excréments des chiens qu'on retrouve un peu partout, les cannettes de bière jetées dans les rues ou en bordure de celles-ci, etc.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. Aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

#### **20-10-428 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11heures 53 minutes.**

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**